

Nombre de membres**en exercice:** 18**Séance du 09 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 09 janvier 2019, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 16**Sont présents:** Emmanuel JOULIÉ, Hélène GOUSSOT, Jean-Claude BORDERE, Véronique CATHALA-AMIRAUT, Rémy GASC, Sophie GRIS, Sylvie RIXAIN, François RIVALS, Corinne COLLONGUES, Evelyne LAVAL, Jacques JUAN, Florence BUZZO, Brigitte CAZELLES, André CATALA, Patricia FILODEAU, Ernest SALÉS**Votants:** 18**Représentés:** Jean Claude RIGAL par Véronique CATHALA-AMIRAUT, Olivier BERGERET par Emmanuel JOULIÉ**Secrétaire de séance:** André CATALA**Objet: Délibération pour autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement - DE 2019 001**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,
Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,
Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le budget primitif 2019 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2019

Chapitre-libellé du BP 2019	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote
20-frais d'étude et d'insertion	29 000.00€	7 250.00€
21-immobilisations corporelles	125 629.10€	31 407.28€
23-immobilisations en cours	574 612.27€	143 653.07€

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet - DE 2019_002

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des deux emplois de responsable de structure d'accueil de loisirs permanent à temps non complet,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires à savoir que pour le bon fonctionnement du service de l'ALAE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** d'augmenter le temps de travail de l'adjoint animation principal 1ère classe - à savoir 20 heures par semaine au lieu de 18 heures par semaine - à compter du 1^{er} février 2019,
- **décide** d'augmenter le temps de travail de l'adjoint animation principal 1ère classe - à savoir 20 heures par semaine au lieu de 15 heures par semaine - à compter du 1^{er} février 2019,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Convention avec le Volley Club Bastidien - Délibération qui annule et remplace DE 2018_081 - DE 2019_003

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 7 novembre 2018 - DE_2018_081 - qui autorisait Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec le Volley Club Bastidien car la période et la durée étaient incorrectes.

Monsieur le Maire représente donc le contrat de prestation de services qui liera la commune au Volley Club Bastidien afin de faire profiter aux enfants fréquentant l'ALAE le mercredi des cours de volley.

Ce contrat débiterait le 23 janvier 2019 et ce jusqu'au 3 juillet 2019. La durée des cours serait au maximum de 2 heures.

Le taux horaire est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prestation de services ci-joint à la présente délibération avec le Volley Club Bastidien.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Adhésion au service RGPD - DE 2019 004

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 2 mai 2018 - DE_2018_031 - ayant pour objet la désignation délégué à la protection des données. Et de la remplacer par cette celle-ci.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de **Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**, et annexé à la présente délibération.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**,
- de désigner **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- **d'autoriser** le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **d'autoriser** le Maire à prévoir les crédits au budget.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande DETR 2019 - DE 2019 005

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le sol de la salle des sports Raymond Bressolles a besoin d'être rénové. Il est proposé la pose d'un revêtement sportif à déformation surfacique. Ce système dispose en outre d'une grande facilité d'entretien et d'une forte durabilité.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet ainsi que les devis et signale que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

Et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de faire rénover le sol de la salle Raymond Bressolle,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire la demande de subvention dans le cadre de la DETR selon le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération : 62 436,00€ HT

DETR 2019 35% : 21 852,60€

Fonds de concours CCTA 35% : 21 852,60€

Autofinancement : 31 218,00€

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ